



MAIRIE de DAVRON - 78810

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet
valant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON**

Le Maire de la commune de DAVRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

VU l'article L300-6 du code de l'Urbanisme donnant la possibilité aux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement dans la cadre d'une procédure de déclaration de projet,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Davron ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes Publiques Associées en date du 8 avril 2021 ;

VU la décision N° E21000029/78 en date du 26 mars 2021 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Gilles GOMEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour une durée de 32 jours consécutifs, du **mardi 11 05 2021 au vendredi 11 06 2021 inclus**, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30.

ARTICLE 2 : Par décision N° E21000029/78 en date du 26 mars 2021 le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Davron (4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron) :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00,
- le lundi et le jeudi de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 10h à 12h.

Afin que le public puisse présenter ses observations et propositions sur le registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant www.davron.fr

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Mairie de Davron, 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@davron.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Davron et sur le site internet de Davron, à l'adresse suivante : <http://www.davron.fr>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Davron 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron :

- Le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00
- Le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : La personne responsable du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron est le Maire de Davron. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Mairie (01 30 54 47 14) aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours maximum à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur Le Maire de Davron, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Davron, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Davron à l'adresse suivante : [http:// www.davron.fr](http://www.davron.fr). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Davron, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Davron <http://www.davron.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Davron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Davron.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Davron et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Davron, le 16 Avril 2021


Damien GUIBOUT
Maire de DAVRON

